



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 132689

Texte de la question

Mme Fabienne Labrette-Ménager attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur sur la situation à laquelle se trouvent confrontées plusieurs centaines de ménages qui, ayant décidé d'effectuer un investissement immobilier dans le cadre d'une vente en état futur d'aménagement (VEFA), doivent aujourd'hui faire face à des difficultés financières sérieuses compte tenu du comportement de leur promoteur. En effet, la SCCV Faustine, filiale du groupe Finaxiome n'étant pas en mesure, pour un certain nombre de ses programmes immobiliers, d'achever les travaux, il a été fait appel au garant dans le cadre des garanties dont bénéficient ces opérations. Les retards conséquents en ce qui concerne la livraison des biens (parfois plus de trois ans) ont contraint les acquéreurs à supporter des intérêts intercalaires que le promoteur s'était engagé à rembourser. Or, aujourd'hui, la situation devient intenable pour ces investisseurs qui doivent désormais amortir les prêts sans aucune recette locative, pour ceux qui souhaitent mettre leur logement en location. En outre, ils ne peuvent pas, non plus, bénéficier des effets de la défiscalisation (Borloo neuf). Ces exemples démontrent les inconvénients et les limites de la procédure de la VEFA et elle lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer une meilleure protection des « acquéreurs » dans ce type d'opération.

Données clés

Auteur : [Mme Fabienne Labrette-Ménager](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132689

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Économie, finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2012, page 4156

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)